



COMMUNIQUE

La justice vient de condamner, conjointement, la compagnie aérienne Continental Airlines, ainsi que le Directeur général de l'aviation civile, dans l'affaire du crash du Concorde en 2002, avons-nous appris de source officielle.

En effet, la compagnie aérienne américaine a été jugée responsable et coupable d'avoir été laxiste au niveau de la maintenance, (type A), de l'aéronef, celui-ci ayant « largué » un objet métallique sur les pistes de CDG.

La DGAC étant, à cette date, seule responsable de l'état des pistes, que ce soit en termes d'obligation de moyens, mais également de résultats, a failli. Depuis lors, ce sont les aéroports qui sont responsables de la fiabilité des pistes, dans le cadre de la transposition du règlement de l'agence européenne de la sécurité aérienne, (EASA), mais la justice française a estimé qu'en aucun cas un effet rétroactif pouvait être envisageable.

Selon nos sources, le Directeur général de l'aviation civile au moment du terrible accident était Pierre Graff, aujourd'hui PDG de la société ADP, cotée en bourse, dont l'action est florissante.

Selon les mêmes sources, la société ADP sera bientôt reconnue comme principale responsable de l'effondrement du terminal 2^E, dans la mesure où elle était à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

La pression exercée sur les coûts, le recours à près de 600 entreprises sous-traitantes, pour un édifice de haute technologie, relèvent totalement de la responsabilité de la société ADP.

Face à ce double désaveu de fait, qui plus est, par la justice elle-même, le PDG d'ADP vient de proposer sa démission du Conseil d'Administration d'ADP.

Selon nos sources, il serait pressenti pour prendre le poste de Secrétaire d'Etat au Transports.

Orly, le 1^{er} avril 2008